

JD / SB n° 1-02-2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 février 2021 à 18 h 30, les membres du comité syndical se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente.

Nombre de délégués :

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoir(s) : 0

Votants : 14

Date de la convocation :  
01/02/2021

Secrétaire de séance :  
M. BREBION Jean

**Etaient présents :**

**Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CCPEIDF)**

**COLLECTIVITES**

EPERNON  
HANCHES  
DROUE SUR DROUETTE  
SAINT-MARTIN DE NIGELLES  
VILLIERS-LE-MORHIER

**NOM**

Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle  
M. RUAUT Jean-Pierre  
Mme PELTIER Aline  
M. RIBAUT Alain  
Mme DEVINCK Jacqueline

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

**COLLECTIVITES**

RAMBOUILLET  
RAMBOUILLET  
GAZERAN  
ORPHIN  
ORCEMONT  
POIGNY LA FORET  
SAINT HILARION  
EMANCE  
SONCHAMP

**NOM**

M. PASQUES Jean-Marie  
Mme YOUSSEF Leïla  
M. BREBION Jean  
Mme DEMICHELIS Janny  
Mme TATIN Nathalie  
M. BLECH Jean-Philippe  
M. GIACOMOTTO Antoine  
M. PORCHER Jacques  
M. JANOTTIN Luc

**Etaient absents excusés :**

**Communauté de communes Portes Euréliennes Ile-de-France (CART)**

**COLLECTIVITES**

EPERNON

**NOM**

M. BAUDELLOT Marc pouvoir à

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

**COLLECTIVITES**

RAMBOUILLET

**NOM**

M. PETITPREZ Benoît pouvoir à

**Etaient absents :**

**Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

**COLLECTIVITES**

RAMBOUILLET  
RAIZEUX  
HERMERAY

**NOM**

M. GOURLAN Thomas  
M. THEVARD Nicolas  
Mme SERGENT Catherine

**Assistaient également à la séance :**

M. DEVILLE Mathieu, Ingénieur  
Mme BODIOT Sandra, Secrétaire

## > ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du 01/12/2020
- 2) ROB et DOB 2021
- 3) Autorisation à la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2021
- 4) Autorisation à la Présidente à solliciter les aides financières des partenaires pour la réalisation des travaux du PPRE
- 5) Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités (CNAS) au 01/01/2021 et désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu.
- 6) Questions diverses

### Election d'un secrétaire de séance

M. BREBION Jean est élu secrétaire de séance.

### 1 – Approbation du dernier compte-rendu du 01/12/2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2 – Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021

Mme DEVINCK Jacqueline, Présidente du SM3R, rappelle à l'assemblée que la loi d'orientation n°92.125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République dans son chapitre 1<sup>er</sup>, titre II « *de l'information des habitants sur les affaires locales* » stipule en l'article 15, que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, doivent organiser un débat en séance sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Puis, M. DEVILLE, responsable technique du SM3R, expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021. Il informe le comité que la feuille de route du Syndicat sera reprise point par point afin de permettre une meilleure lecture des principaux postes de la proposition budgétaire de 2021.

La feuille de route est donc reprise point par point comme suit :

#### > Mise en œuvre des actions du PPRE :

Le responsable technique du Syndicat rappelle que la mise en œuvre du PPRE a été amorcée dès l'automne 2019.

Les **premiers travaux d'entretien** (abattage/élagage des sujets vieillissants, malades ou morts, des essences indésirables type résineux ou peupliers, gestion des embâcles et des déchets...) **et de reconstitution de la ripisylve** (plantations) ont en effet démarré en octobre 2019.

Pour rappel, le Syndicat dispose à ce jour d'un PPRE, **Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de 5 ans**, répondant aux objectifs d'atteintes du bon état des masses d'eau fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), et contribuant à la prévention des inondations (pour les crues de faibles à moyens aléas).

Afin de pouvoir mettre en œuvre les **actions d'entretien et de restauration légère de ce PPRE**, il est rappelé que plusieurs dossiers de demandes d'autorisation ont été nécessaires :

- **pour pouvoir intervenir chez le privé (DIG > déclaration d'intérêt général)**
- **pour s'assurer que certaines actions de restauration importantes ne seront pas néfastes pour les milieux (DLE > dossier Loi sur l'Eau)**. Un tel dossier implique une enquête publique et un délai d'au moins 1 an d'instruction.

Pour pouvoir mettre en œuvre rapidement les 1ères actions du PPRE, le comité syndical avait acté le fait de procéder en 2 temps :

- de déposer un **dossier DIG seule** pour les actions non soumises au dossier Loi sur l'Eau
- puis de déposer un **dossier DIG/DLE** pour les actions soumises au dossier Loi sur l'Eau

Dossier DIG seul	Dossier DIG/DLE
Entretien de la ripisylve Faucardage végétation aquatique envahissante Gestion des embâcles/déchets Lutte espèces animales invasives Reconstitution de la ripisylve Lutte espèces végétales invasives Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves Entretien des zones humides	Restauration des berges Restauration et diversification des habitats Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm
Démarrage des interventions : automne 2019	Démarrage des interventions : mi 2021

➤ **Rappels de l'état d'avancement :**

- Le dossier DIG seul a été réalisé fin 2018 et déposé au Guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines (co-instruction avec la DDT de l'Eure-et-Loir) : de ce fait, les actions non soumises à la loi sur l'eau ont donc pu démarrer dès 2019.
- **Le dossier DIG-DLE a quant à lui été déposé en 2019 au Guichet unique de l'eau de la DDT des Yvelines (co-instruction avec la DDT de l'Eure-et-Loir). Cette phase d'instruction a duré plus d'1 an : la procédure d'enquête publique s'est finalisée en décembre 2020 et le projet d'arrêté inter-préfectoral d'autorisation des travaux est en cours de rédaction côté DDT depuis janvier 2021.**

La mise en œuvre du PPRE se décline de la sorte (voir le tableau ci-dessous) :

n°	Thématique	Nom de l'action	Code action PPRE	Procédure de mise en œuvre	Période réalisation
1	Entretien	Entretien de la ripisylve	E1	Dossier DIG seule (actions non soumises Loi sur l'eau)	En cours depuis 2019
	Entretien	Faucardage végétation aquatique envahissante	E2		
	Entretien	Gestion des embâcles	E3		
	Entretien	Gestion des déchets	E4		
	Entretien	Lutte espèces animales invasives	E5		
	Restauration légère	Reconstitution de la ripisylve	R1		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales invasives	R2		
	Restauration légère	Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves	R3		
	Action en lit majeur	Entretien des zones humides	LM1		
2	Action lourde en lit mineur	Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)	CE1	Etudes complémentaires spécifiques	Depuis 2020
	Action en lit majeur	Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)	LM2		
	Action en lit majeur	Acquisition zones humides et berges	LM3		
	Action en lit majeur	Création de ZEC	LM4		
3	Communication et suivi	Sensibilisation et communication	D1	/	Depuis 2019
	Communication et suivi	Suivi biologique	D2		
4	Restauration légère	Restauration des berges (suppression de protection, reprise en génie végétal...)	R4	Dossier DIG/DLE (actions soumises Loi sur l'eau)	A partir de mi 2021
	Restauration légère	Restauration et diversification des habitats	R5		
	Restauration légère	Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles	R6		
	Action lourde en lit mineur	Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm	CE2		

En 2021

M. DEVILLE reprecise qu'il s'agit là d'un **programme exhaustif** comprenant l'ensemble des actions du tableau, planifié sur 5 ans. Il se veut donc **très ambitieux**. Tous les 5 ans, le programme sera donc remis à jour et la programmation révisée en fonction des actions qui auront été réalisées.

**Le PPRE étant ambitieux et dépendant de la volonté des propriétaires, il avait été estimé que 20% des actions programmées chaque année seraient théoriquement réalisées.**

La mise en œuvre du PPRE a donc été amorcée depuis l'automne 2019 : les **premiers travaux d'entretien** (abattage/élagage des sujets vieillissants, malades ou morts, des essences indésirables type résineux ou peupliers, gestion des embâcles et des déchets...) **et de reconstitution de la ripisylve** (plantations) ont en effet démarré en octobre 2019. **Il convient alors de poursuivre ces travaux d'entretien en 2021.**

**De même, à partir de 2021, les premières actions de restauration légère issues du PPRE et soumises à la loi sur l'eau devraient également pouvoir débuter (sous réserve de l'accord des propriétaires riverains et des délais d'instruction appliqués par les services de l'Etat en charge de la Police de l'eau).**

Le SM3R a notamment identifié plusieurs types d'actions légères à mener sur différents secteurs du bassin versant :

- Installation de clôtures et d'abreuvoirs pour limiter l'accès des animaux dans le lit de la rivière ;
- Reprise de berges avec des techniques de génie végétal ;
- Mise en place de banquettes/épis en lit mineur pour diversifier les écoulements...

➤ Pour les actions du PPRE en 2021, NON soumises à la loi sur l'eau :

En 2021, d'après le PPRE, il avait été estimé un montant total de dépenses de 72 970 € pour réaliser les travaux d'entretien et de plantations. Ce montant initial retenu représentait 20 % des actions d'entretien et de plantations par rapport au programme global (voir le tableau ci-dessous).

Année	Montant retenu (20%) par rapport au programme global								
	Entretien (E1, E2, E3, E4, E5) (€ HT)				Actions légères (R1, R2, R3) (€ HT)			Actions en lit majeur (LM1) (€ HT)	TOTAL (€ HT)
	E1	E2	E3/E4	E5	R1	R2	R3	LM1	
2019	34 830	127	1 680	600	13 362	5 194	13 178	21 671	90 641
2020	40 634	21	3 120	600	30 033	0	14 438	22 245	111 091
2021	26 560	64	3 280	600	23 529	0	10 938	8 000	72 970
2022	14 737	11	1 520	600	24 587	0	3 588	11 675	56 717
2023	34 330	88	2 680	600	35 300	0	2 608	5 000	80 605
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>151 091</b>	<b>311</b>	<b>12 280</b>	<b>3 000</b>	<b>126 811</b>	<b>5 194</b>	<b>44 748</b>	<b>68 591</b>	<b>412 025</b>

- 50% des dépenses prévues

Figure 46 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

➔ Afin de minimiser l'appel à cotisations pour l'année 2021, il a été estimé que **seulement 50%** des dépenses d'entretien et de plantations initialement programmées seraient réalisées : pour ce faire, **il est donc proposé que le SM3R puise un montant de 36 485 € dans ses excédents des années antérieures.**

Ce montant retenu est calculé comme suit :

- 50 % des dépenses de fonctionnement prévues par le PPRE ⇔ 24 721 €
- 50 % des dépenses d'investissement prévues par le PPRE ⇔ 11 764 € (4705 € pour les plantations et 7059 € pour les parties non subventionnées des études)

En plus des excédents, le SM3R pourra percevoir 80 % de recettes de subventions (18 823 €) pour les opérations de plantations.

➤ Pour les actions du PPRE en 2021, soumises à la loi sur l'eau :

Les premiers travaux de restauration légère issus du PPRE pourront démarrer durant l'année 2021 **si et seulement si** les délais d'instructions administratifs/réglementaires et les opportunités d'interventions le permettent.

Par conséquent, afin d'être le plus réaliste possible face à ces contraintes, **il a été estimé que seulement 10% des actions de restaurations légères programmées en 2021 seraient réalisées** (et non 20% comme initialement prévu par le PPRE).

10 % pour l'année 2021

Année	Montant retenu (20%) par rapport au programme global					
	Actions restaurations légères (€ HT)			Actions sur ouvrages (€ HT)		TOTAL (€ HT)
	R4	R5	R6	CE1/CE2		
2021	79 632	318 190	14 941	70 230		482 994
2022	329 354	153 750	6 498	29 330		518 932
2023	95 150	113 555	1 308	29 300		239 313
2024	81 142	39 655	3 374	43 865		168 036
<b>TOTAL (€ HT)</b>	<b>585 278</b>	<b>625 149</b>	<b>26 122</b>	<b>172 725</b>		<b>1 409 274</b>

} ÷ 2

Figure 181 Répartition des coûts par thèmes et par années estimés à 20%

➔ En 2021, il a donc été estimé un montant total de dépenses de 241 497 € (subventions à hauteur de 80% ⇔ recettes de 193 197€) pour réaliser les premiers travaux de restauration légère en lit mineur.

Toutes ces actions (Entretien ET Restauration) feront donc l'objet de demandes de subventions auprès des partenaires financiers du syndicat, principalement l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).



Les subventions attendues sont présentées ci-après et expliquent les recettes envisagées dans le budget :

Code action	Type action	AESN <sup>±1</sup>
<b>ENTRETIEN</b>		
E1	Entretien de la ripisylve	40 %
E2	Faucardage / arrachage de végétation envahissante	
E3	Gestion des embâcles et des atterrissements	
E4	Gestion des déchets flottants	
E5	Lutte contre les espèces animales invasives (ragondin, rat musqué)	0 %
<b>RESTAURATION LEGERE</b>		
R1	Reconstitution de la ripisylve	80%
R2	Lutte contre les espèces végétales invasives	40 %
R3	Lutte contre les espèces végétales indésirables dans les ripisylves (conifères, peupliers)	80%
R4	Restauration de berges (suppression des protections, génie végétal, mixte)	80%
R5	Restauration et diversification des habitats	80%
R6	Aménagement des abreuvoirs, des clôtures et de passages agricoles	80%
<b>RESTAURATION LOURDE LIT MAJEUR</b>		
LM1	Entretien des zones humides	40%

40 % dans la limite d'un plafond fixé par l'AESN\*

\* **N.B** : Le montant plafond retenu par l'AESN pour les actions d'entretien est de **4040 € HT pour la durée totale du 1<sup>ère</sup> programme d'intervention de l'Agence** ; soit une subvention de 1616 € HT/an avec une application de taux d'aide de 40 %.

### > Lancement d'un nouveau marché à bons de commande Entretien + Restauration légère :

Depuis juin 2018, il est rappelé que le Syndicat réalise diverses interventions sur les cours d'eau de son territoire d'étude (abattage, élagage, retrait d'embâcles bloquant le libre écoulement des eaux, ...) grâce aux prestations d'une entreprise **S.A.M.U s.a** (Soin des Arbres en Milieu Urbain), dans le cadre d'un marché accord-cadre à bons de commande.

**Ce marché public arrivant prochainement à terme, il convient alors de lancer, au cours de l'année 2021, un nouveau marché accord-cadre à bons de commande, afin de pouvoir adopter une stratégie opérationnelle, en menant de concert les actions d'entretien ET les futures actions de restauration légère du PPRE.**



Il est donc précisé que le titulaire de ce marché sera notamment chargé d'assurer les actions suivantes, telles que définies dans le PPRE :

Actions NON soumises à la loi sur l'eau	Actions soumises à la loi sur l'eau
Entretien de la ripisylve Faucardage végétation aquatique envahissante Gestion des embâcles/déchets Lutte espèces animales invasives Reconstitution de la ripisylve Lutte espèces végétales invasives Lutte espèces végétales indésirables dans les ripisylves Entretien des zones humides	Restauration des berges Restauration et diversification des habitats (hydromorphologie) Aménagement clôtures, abreuvoirs, passages agricoles Opération ouvrages hydrauliques mineurs chute <20cm
<b>Interventions à poursuivre en 2021</b>	<b>Démarrage des interventions : mi 2021 ( Environ 1 an d'instruction : dossier DIG/DLE déposé fin 2019, clôture enquête publique en décembre 2020)</b>

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été rédigé en 2020. Le marché sera publié au cours des prochaines semaines (*fin mars 2021 au plus tard en fonction des délais d'obtention de l'arrêté inter-préfectoral*).

➔ Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée (MAPA), il a été estimé qu'un montant de 1000 € était nécessaire pour financer la publicité.

> **Poursuivre les études spécifiques du programme de travaux lourds du PPRE :**

Afin de pouvoir mettre en œuvre les **actions de restauration lourdes du PPRE**, des études complémentaires spécifiques doivent être réalisées (modélisations hydraulique, géotechnique...).

Un marché à appel d'offres – accord-cadre à bons de commande, lancé en 2020, a permis de retenir un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la réalisation de ces études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre concernant les actions suivantes :

<b>Marché études de faisabilité et maîtrise d'œuvre</b>
Restauration des continuités écologiques et de l'hydromorphologie (ouvrages hydrauliques...)
Restauration des zones humides et des ZEC (zones naturelles d'expansion des crues)
Création de ZEC
<b>Démarrage des premières études : depuis l'automne 2020</b>

Pour rappel, ces études complémentaires spécifiques sont également réalisées à l'opportunité, **au cas par cas**, en fonction du bon vouloir des propriétaires concernés.

Pour la réalisation des études complémentaires spécifiques, **il a été prévu, pour 2021, de poursuivre les 2 études amorcées fin 2020 et de réaliser également 2 nouvelles études portant sur des projets de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides.**

➤ **Les études à poursuivre en 2021 :**

- Restauration des fonctionnalités de la Guesle au niveau du moulin de Raizeux (78)



**Ouvrages hydrauliques liés au moulin de Raizeux (78)**

- Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du moulin de Droue (28)



**Vannage des Bochets (28)**

➤ **Les nouvelles études à réaliser en 2021 :**

- Restauration des fonctionnalités de la Drouette au niveau du vannage de la Palombe (28)



Vannage de la Palombe (28)

- Restauration des fonctionnalités de la Guesle et de ses zones humides associées à l'amont de Poigny-la-Forêt (78)



Succession de ponts sous-dimensionnés dans le centre-bourg de Poigny-la-Forêt (78)

En parallèle de ces études de faisabilité précédemment citées, des **relevés topographiques et/ou bathymétriques** doivent également être réalisés pour la production de plans. Ce type de prestation est essentiel à la bonne réalisation des études RCE (modèle hydraulique et plan d'aménagement, photomontages 1D, 2D...).

Ainsi, ces prestations (*hors marché*) peuvent être effectuées soit par le titulaire du marché, soit par un cabinet de géomètre expert/topographe sur simple demande de devis en fonction du montant estimé et de l'envergure du projet et des enjeux environnants (risque inondation, impacts sur ouvrages et/ou bâti...).

**Les besoins spécifiques seront donc définis pour chaque site d'étude, au cas par cas.**

- ➔ **Les études en cours à poursuivre représentent un montant total de 75 840 €HT (40 440 + 35 400) avec deux recettes de subventions restantes à percevoir en 2021 (taux 80% - AESN) de 28 320 €HT et de 6470 €HT.**
- ➔ **Le prix moyen des 2 nouvelles études à mener est estimé à 40 000 €HT/étude, financé à 80% par l'AESN, soit pour 2021, un montant prévisionnel de 40 000 €HT x 2 = 80 000 €HT, avec une subvention à hauteur de 80% de l'AESN.**

Le chiffrage des travaux qui seront à réaliser ensuite sera effectué au cours des études.



## > Maintien de l'organisation et de la structuration du syndicat au regard de GEMAPI :

L'équipe du Syndicat Mixte des Trois Rivières rappelle qu'il a pour mission la gestion et la restauration des rivières, ainsi que la préservation du patrimoine naturel en visant le bon état des masses d'eau fixé par la réglementation Européenne (Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Syndicat :

- Réalise des actions d'entretien et de restauration de cours d'eau lorsque qu'elles sont reconnues d'intérêt général ;
- Travaille à l'émergence de projets de restauration et de préservation des continuités écologiques, de zones humides... en réalisant des études spécifiques ;
- Accompagne (conseils et recommandations) les propriétaires riverains et les propriétaires de moulins pour la gestion de leurs ouvrages hydrauliques et l'entretien de leurs berges ;
- Réalise une veille sur l'ensemble des cours d'eau et des milieux humides associés.

**Toutes ces actions répondent aux contours de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations, dite GEMAPI, et notamment aux missions 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement, conformément aux statuts en vigueur du SM3R :**

**Mission n°1 :** L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique > **GEMA + PI**

**Mission n°2 :** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau > **GEMA + PI**

**Mission n°8 :** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines > **GEMA + PI**

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique	→ Restaurations de champs d'expansion de crue, → Restaurations d'espaces de mobilités du lit d'un cours d'eau, etc.
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (...)	→ Entretien des berges, du lit, de la ripisylve... → Retrait des embâcles, etc.
5° La défense contre les inondations et contre la mer	→ Entretien gestion et surveillance des ouvrages de protection existants, → Etude et travaux sur l'implantation de nouvelles digues, de barrages, de bassins écrêteurs, → Définition et régularisation administrative des systèmes d'endiguement, etc.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines	→ Restauration de zones humides, des ripisylves, d'annexes fluviales, → Travaux de restauration de la continuité écologique, de renaturation de cours d'eau, etc.

**Item 5° > compétence EPCI-FP**

Il n'y a pas vraiment GEMA d'un côté, et PI de l'autre → **il y a GEMAPI** car il y a 2 façons de traiter la problématique de la **Prévention des Inondations (PI)** :

➤ **En faisant de la PI « naturelle »** grâce à la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux (cours d'eau et ZH) : items 1°, 2° et 8°

➤ **En faisant de la PI « artificielle »** grâce à des digues, des barrages... : item 5°

Dans le cadre de la compétence GEMAPI et de ses diverses missions associées, il est également nécessaire de travailler avec l'AESN et les autres partenaires techniques et institutionnels durant la période 2019-2021, pour la définition du futur contrat Eau et Climat proposé par l'AESN et obligatoire pour obtenir des subventions à partir de 2022.

**En effet, il est rappelé à l'assemblée que le 11ème programme d'intervention de l'AESN (2019-2024) prévoit la mise en place de contrat de territoire Eau & Climat (CTEC).** Ce contrat a pour but de faciliter et de soutenir l'émergence et le suivi des projets les plus pertinents pour la mise en œuvre du nouveau programme d'intervention de l'agence.

« Ce contrat est un outil de programmation d'actions qui engage réciproquement les parties dans le sens des objectifs environnementaux de la politique de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. »

Le contrat est ciblé sur les territoires à enjeux afin de répondre aux problématiques identifiées. Il doit porter sur un territoire cohérent d'un point de vue hydrographique et peut être multi thématiques (petit et grand cycle de l'eau...) afin d'**avoir une action cohérente au regard du changement climatique.**

Ce contrat peut disposer d'une cellule d'animation constituée d'animateurs chargés de « dynamiser, susciter, organiser, faire émerger et suivre les actions (études et travaux) qui concourent aux objectifs de l'agence de l'eau en matière de gestion de l'eau, de préservation de la ressource, des milieux aquatiques et de la biodiversité. »

Afin de laisser le temps aux maîtres d'ouvrage de s'organiser et de construire efficacement les futurs contrats Eau & Climat, « **à titre transitoire, des conventions d'aides pluriannuelles d'animation peuvent être conclues sans être associées à un contrat de territoire Eau & Climat.** »



C'est donc dans ce cadre que le Syndicat doit être soutenu sur la période 2019-2021, afin de poursuivre sa dynamique engagée sur le bassin versant. Il est également précisé que le bassin versant de la Drouette (caractérisé par des petits cours d'eau de tête de bassin) n'est à ce jour pas un territoire jugé « prioritaire » pour pouvoir adhérer à un CTEC.

### **> Poste Responsable technique rivières :**

➤ Les missions principales de ce poste sont rappelées ci-après :

- Superviser, animer et mettre en œuvre les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides programmées sur le territoire (PPRE) : effectuer les démarches administratives, techniques et financières nécessaires
- à la mise en œuvre des actions, organiser et conduire la concertation auprès des propriétaires riverains, organiser et suivre les chantiers (dossier technique, marchés publics, suivi de chantiers, réception des travaux...),
- Superviser, organiser et piloter les études nécessaires pour la mise en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides... (cahiers des charges, demandes d'aides financières, dossiers réglementaires...) et les études globales à l'échelle du bassin versant dans le cadre de la compétence GEMAPI (étude hydraulique et hydrologique, étude de gouvernance...),
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux du territoire (riverains, élus) aux enjeux liés au bassin versant, à la gestion des cours d'eau : mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communication...
- Assurer une veille des milieux humides et aquatiques,
- Organiser, animer et participer aux différentes instances : bureaux, comités syndicaux, comités techniques, comités de pilotage, réunions techniques...
- Préparer les comités syndicaux (ordre du jour, diaporama, compte-rendu) en lien avec la secrétaire,
- Accompagner les élus du syndicat et aide à la prise de décision,
- Constituer les différents dossiers administratifs, financiers et bilans en lien avec la secrétaire,
- Préparer le budget annuel du syndicat, au regard du programme de travaux du PPRE, en lien avec la secrétaire,
- Encadrer le personnel de la structure (technicien rivière, garde-rivière), conduire les entretiens professionnels du personnel salarié du syndicat sous son autorité,
- Participer aux recrutements des agents techniques du syndicat (rédaction des fiches de postes, analyse des candidatures, réalisation des entretiens...).

**Ce poste d'animateur technique est pour le moment financé par l'AESN à hauteur de 50% dans le cadre du contrat d'animation technique des rivières (50% des salaires + charges et un forfait fixe de 8000€ pour les frais de fonctionnement).**

**De même, ce poste bénéficie d'aides financières de la part de la Région Centre-Val-de-Loire à hauteur de 10% environ des dépenses de fonctionnement, des salaires et des charges.**

### **> Poste Technicien rivières :**

Afin de structurer efficacement le syndicat et d'être opérationnel sur les actions du PPRE à mettre en œuvre, un technicien rivière a également été recruté depuis janvier 2020.

➤ Les missions principales de ce second poste sont rappelées ci-après :

- Animer et mettre en œuvre les actions d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides programmés sur le territoire (PPRE et Trame bleue) ;
- Mener les études complémentaires nécessaires (dans le cadre du PPRE et Trame bleue) pour la mise en œuvre des actions de restauration des continuités écologiques, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides... (cahiers des charges, demandes d'aides financières, dossiers réglementaires...) ;
- Sensibiliser et informer les acteurs locaux du territoire (riverains, élus) aux enjeux liés au bassin versant, à la gestion des cours d'eau : mettre à jour le site internet, élaborer des supports de communication (panneaux, flyers) ;

- Participer à différentes instances : comités syndicaux, comités techniques, comités de pilotage, réunions techniques...
- Assurer une veille et expertiser les milieux humides et aquatiques, en appui aux garde-rivières ;
- Réaliser un bilan annuel de son activité en vue des bilans et demandes de subventions à déposer aux partenaires financiers du syndicat.

**Dans le cadre des conditions du nouveau programme d'aide, l'équipe du SM3R précise que la nouvelle politique de l'AESN tend à réduire le nombre de postes d'animateurs. De ce fait, les subventions pour ce second poste ne sont pas encore garanties à ce jour : l'option la plus pessimiste (sans aucune subvention) a donc été choisie pour dresser le budget prévisionnel de 2021.**

#### > Prestation des 2 garde-rivières du SMVA :

Pour répondre :

- au besoin de réaliser une veille régulière sur les cours d'eau (pollutions, embâcles...),
- à la difficulté de recruter un garde-rivières à temps partiel (pas besoin d'un temps complet),
- à la suppression des subventions de l'AESN pour les postes de garde-rivières,

...il convient alors de poursuivre en 2021 la prestation des 2 garde-rivières du SMVA, effective depuis mars 2019. Cette prestation est réalisée à temps partiel à raison d'1 journée/semaine. Comme en 2020, ces 2 garde-rivières seront en lien direct avec les deux animateurs du Syndicat.

Pour rappel, les missions de ces garde-rivières sont :

- Surveillance et veille des cours d'eau,
- Piégeage des espèces animales invasives (ragondins, rats musqués),
- Retrait d'embâcles et abattages ponctuels,
- Sensibilisation des propriétaires riverains.

**Cette prestation a été estimée à 18000 € / an.**

M. RUAUT Jean-Pierre questionne alors le Syndicat sur les modalités de mise à disposition des deux gardes-rivières sur le bassin versant de la Drouette. Il lui est précisé que ceux-ci interviennent via une convention de mise à disposition sur le territoire d'actions du SM3R. De même, M. DEVILLE explique qu'une mise à disposition de 1 journée par semaine leur permet d'assurer pleinement leurs missions aussi bien sur le bassin de la Drouette que sur leur territoire propre (bassin versant de la Voise).

Puis, M. GIACOMOTTO Antoine ajoute qu'il serait intéressant que les élus soient destinataires d'une synthèse de leurs interventions réalisées sur l'année. De plus, il est proposé que cette synthèse d'informations puisse être relayée au sein des communes. En réponse, le SM3R confirme qu'il est tout à fait possible et recommandé de communiquer un maximum sur les campagnes de piégeage du Syndicat auprès des élus et des administrés des communes.

#### > Mise à disposition d'un secrétariat-comptable :

Pour rappel, depuis septembre 2020, une prestation de secrétariat-comptable est assurée à temps partiel (à raison de 2.5 journées/semaine). L'agent, via une convention de mise à disposition, œuvre alors pour le SIEPARE (Syndicat intercommunal eau potable et assainissement de la région d'Epernon) et le SM3R de cette façon :

- 2.5 jours / semaine pour le SIEPARE
- **2.5 jours / semaine pour le SM3R**

Au regard du besoin récurrent en secrétariat-comptable, il convient donc de renouveler cette mise à disposition en 2021 avec le SIEPARE.

**Le SM3R rembourse le montant de la rémunération et les charges sociales au prorata du temps de mise à disposition. Ce montant est estimé à 21 500 € pour 2021, et un budget de 1000 € est prévu pour les éventuels besoins en fournitures de bureau.**

**Projet de budget 2021**

**SM3R - Budget prévisionnel de l'année 2021 - Fonctionnement et investissement**

										21/01/2021
			FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT				
	Code compta	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Dépenses Investissement	Recettes Investissement subventions AESN/Région	Excédents années antérieures	Autres recettes	en €	
<b>1 Responsable technique rivières/GEMAPI</b>										
1.1	Essence	60622	1000,00							
1.2	Vêtements travail	60636	200,00							
1.3	Fournitures bureau	6064	500,00							
1.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1600,00							
1.5	Assurance voiture MMA	6161	500,00							
1.6	Forfait téléphone	6262	500,00							
1.7	Salaires + Charges	012	48000,00							
1.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		24000,00						
1.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		8000,00						
1.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		5330,00						
1.11	Formation	6184	1000,00							
	<b>Sous-total 1</b>		<b>53300,00</b>	<b>37330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total à charge SM3R pour le poste 1</b>	
			<b>Reste à charge SM3R</b>		<b>15970,00</b>		<b>Reste à charge SM3R</b>	<b>0,00</b>	<b>15970,00</b>	
<b>2 Technicien rivière</b>										
2.1	Essence	60622	1000,00							
2.2	Vêtements travail	60636	200,00							
2.3	Fournitures bureau	6064	500,00							
2.4	Location voiture (258,66 €/mois)	6135	1600,00							
2.5	Assurance voiture MMA	6161	500,00							
2.6	Forfait téléphone	6262	500,00							
2.7	Salaires + Charges	012	36000,00							
2.8	Subvention AESN 50% salaires + charges	7478		0,00						
2.9	Subvention AESN forfait pour fonctionnement	7478		0,00						
2.10	Subvention Région Centre (environ 10% des dépenses fonctionnement, salaires et charges)	7472		0,00						
2.11	Formation	6184	1000,00							
	<b>Sous-total 3</b>		<b>41300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total à charge SM3R pour le poste 2</b>	
			<b>Reste à charge SM3R</b>		<b>41300,00</b>		<b>Reste à charge SM3R</b>	<b>0,00</b>	<b>41300,00</b>	
<b>3 Secrétaire-comptable</b>										
3.1	Participation 2,5/5 salaires et charges	6218	21500,00							
3.2	Fournitures bureau (papeterie, cartouches d'encre, ...)	6064	1000,00							
	<b>Sous-total 2</b>		<b>22500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Total à charge SM3R pour le poste 3</b>	
			<b>Reste à charge SM3R</b>		<b>22500,00</b>		<b>Reste à charge SM3R</b>	<b>0,00</b>	<b>22500,00</b>	
<b>4 Mise en œuvre du PPRE</b>										
<b>Action programme entretien et restauration non soumis loi sur l'eau (DIG) (20% du PPRE)</b>										
4.1	Action E1 - entretien de la ripisylve	61521	26560,00		24721,00					
4.2	Action E2 - fauchage et arrachage végétation envahissante	61521	64,00							
4.3	Action E3/E4 - gestion des embâcles et des atterrissements, des déchets flottants	61521	3280,00							
4.4	Action E5 - lutte contre les espèces animales invasives	61521	600,00							
4.5	Action R1 - reconstitution de la ripisylve (= plantations)	2121			23529,00		4705,80			
4.7	Action R3 - lutte contre les espèces végétales indésirables	61521	10938,00							
4.8	Action LM1 - entretien de zones humides	61521	8000,00							
4.9	Subvention AESN 40% pour les actions E1, E2, E3/E4, R2 et LM1 (Montant plafond annuel = 4040 euros)	7478		1616,00						
4.10	Subvention AESN 80% pour actions R1	1318				18823,20				
4.11	Subvention AESN 80% pour actions R3	7478		8750,40						
4.12	Subvention AESN 0% pour E5	7478		0,00						
4.14	Achat matériel pour piégeage espèces animales invasives	2188			1500,00					
4.15	Achat fournitures / matériel terrain (râteaux, élingue...)	60632	1000,00							
4.16	Achat matériel consommable (petit bricolage, clous...)	60628	200,00							
4.17	Gros matériel (élagieuse, barque, débroussailleuse...)	2188			1000,00					
4.18	Prestation 2 garde-rivières SMVA - 1 journée/semaine	6218	18000,00							
<b>Action programme restauration légère soumis loi sur l'eau (DIG/DLE) (10% du PPRE)</b>										
4.19	Action R2 - lutte contre les espèces végétales invasives	2128			0,00					
4.20	Action R4 - restauration de berges (génie végétal)	2128			39816,00					
4.21	Action R5 - restauration/diversification des habitats (banquettes...)	2128			159095,00					
4.22	Action R6 - aménagement abreuvoirs/clôtures	2128			7470,50					
4.23	Action CE2 - actions sur ouvrages < 50cm	2128			35115,00					
4.24	Subventions AESN 80% pour actions R4	1318				31852,80				
4.25	Subventions AESN 80% pour actions R5	1318				127276,00				
4.26	Subventions AESN 80% pour actions R6	1318				5976,40				
4.27	Subventions AESN 80% pour actions CE2	1318				28092,00				
<b>Marché public à bons de commande pour les travaux d'Entretien et de Restauration légère du PPRE (MAPA Travaux)</b>										
4.28	Frais associés à la publicité du marché à bons de commande Entretien + Restauration légère PPRE	2121			1000,00					

Suite :

Action programme d'envergure / restauration lourde soumis à études complémentaires										
4.29	Réalisation 1 étude complémentaire RCE de faisabilité et de maîtrise d'œuvre (Moulin de Droue - EN COURS)	2031			35400,00					
4.30	Réalisation 1 étude complémentaire RCE de faisabilité et de maîtrise d'œuvre (Moulin de Raizeux - EN COURS)	2031			40440,00					
4.31	Réalisation 2 nouvelles études RCE de faisabilité et de maîtrise d'œuvre	2031			80000,00					
4.32	Excédent exercice antérieur pour payer partie non subventionnée des études (relevés topographiques)	001					62059,00			
4.33	Subvention AESN (80%) pour réalisation étude RCE - Moulin de Droue (RESTE A PERCEVOIR)	1328				28320,00				
4.34	Subvention AESN (80%) pour réalisation étude RCE - Moulin de Raizeux (RESTE A PERCEVOIR)	1328				6470,00				
4.35	Subvention AESN 80% pour réalisation 2 nouvelles études RCE : Palombe + Poigny	1328				64000,00				
Autres travaux										
4.36	Petits travaux de restauration urgents ou imprévus (Hors marché)	022	10000,00							
4.37	Travaux de démantèlement du clapet de Savonnière	2128			5000,00		5000,00			
<b>Sous-total 3</b>			<b>78642,00</b>	<b>10366,40</b>	<b>24721,00</b>	<b>429365,50</b>	<b>310810,40</b>	<b>71764,80</b>	<b>0,00</b>	<b>Total à charge SM3R pour le poste 4</b>
			<b>Reste à charge SM3R</b>		<b>43554,60</b>			<b>Reste à charge SM3R</b>	<b>46790,30</b>	<b>90344,90</b>
5 Autres										
5.1	Energie/électricité (compteurs EDF vannages) > résiliation contrats	60612	0,00							
5.2	Location bureau (1170,21 €/an)	6132	1200,00							
5.3	Alimentation (café, thé pour réunions partenaires)	60623	100,00							
5.4	Frais de réception	6257	1000,00							
5.5	Frais de missions des élus	6532	1000,00							
5.6	Entretien matériel	61558	100,00							
5.7	Matériel informatique : serveur de stockage en réseau type NAS	2183			1515,63					
5.8	Maintenance / Abonnement (SRCI : Berger Levraut, Captusite...)	6156	2800,00							
5.9	Assurance multirisque AXA (responsabilité civile du Syndicat)	6161	1500,00							
5.10	Assurance du personnel SOFAXIS	6455	700,00							
5.11	Comité d'entreprise CNAS	6478	500,00							
5.12	Prévision franchise en cas d'éventuels sinistres	6168	800,00							
5.13	Frais d'affranchissement	6261	400,00							
5.14	Frais d'impression (photocopieur couleur Mairie)	62878	100,00							
5.15	Taxe foncière terrain SM3R Epernon (32€/an)	63512	100,00							
5.16	Indemnités des élus (inclus cotisations)	065	22500,00							
5.17	FCTVA récupération de la TVA des études et investissements passés	10222						2407,07		
5.18	Amortissements fonctionnement	6811	21960,23							
5.19	Amortissements investissement	28					21960,23			
5.20	Entretien matériel roulant (véhicules X2)	61551	750,00							
<b>Sous-total 4</b>			<b>55510,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1515,63</b>	<b>21960,23</b>	<b>0,00</b>	<b>2407,07</b>	<b>Total à charge SM3R pour le poste 5</b>
			<b>Reste à charge SM3R</b>		<b>55510,23</b>			<b>Reste à charge SM3R</b>	<b>-22851,67</b>	<b>32658,56</b>
<b>Total dépenses fonctionnement + investissement</b>										
<b>682133,36</b>										
<b>Total recettes fonctionnement + investissement</b>										
<b>479359,90</b>										
<b>TOTAL GENERAL A CHARGE SM3R (POSTES 1+2+3+4+5) Recettes déduites</b>									<b>202773,46</b>	
Rappel reste à charge SM3R en 2020									196966	



**ETAT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES COLLECTIVITES 2021**  
selon les 3 critères des statuts du syndicat

→ CART (Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires)  
→ CCPEIDF (Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France)

Budget déduction faite des recettes (subventions, excédents) 202773,46

Communes	50% au titre du critère habitant			50% au titre du critère longueur de berges			Critère 1 € / habitant (1)	Cotisations € 2021	Rappel des cotisations 2020
	Population INSEE 2018	%	Budget €	Kms	%	Budget €			
1/ Rambouillet	27 431	56,65%	43 718,76 €	17,246	10,32%	7 961,74 €	27 431,00 €	79 111,50 €	77 001,53 €
2/ Poigny la Forêt	960	1,98%	1 530,02 €	15,24	9,12%	7 035,66 €	960,00 €	9 525,68 €	9 252,56 €
3/ Hermeray	977	2,02%	1 557,12 €	10,508	6,29%	4 851,09 €	977,00 €	7 385,21 €	7 172,15 €
4/ Raizeux	982	2,03%	1 565,08 €	12,88	7,70%	5 946,14 €	982,00 €	8 493,23 €	8 192,13 €
5/Gazeran	1315	2,72%	2 095,81 €	9,448	5,65%	4 361,74 €	1 315,00 €	7 772,55 €	7 514,57 €
6/St Hilarion	958	1,98%	1 526,83 €	15,533	9,29%	7 170,92 €	958,00 €	9 655,75 €	9 296,45 €
7/ Emancé	893	1,84%	1 423,24 €	9,884	5,91%	4 563,02 €	893,00 €	6 879,26 €	6 670,57 €
8/ Orphin	921	1,90%	1 467,86 €	9,274	5,55%	4 281,41 €	921,00 €	6 670,27 €	6 477,98 €
9/Orcemont	1030	2,13%	1 641,59 €	10,461	6,26%	4 829,40 €	1 030,00 €	7 500,98 €	7 265,73 €
10 / Sonchamp/Greffiers	285	0,59%	454,23 €	1,153	0,69%	532,29 €	285,00 €	1 271,52 €	1 238,21 €
<b>Sous-Total CART</b>	<b>35 752</b>	<b>73,83%</b>	<b>56 980,54 €</b>	<b>111,627</b>	<b>66,77%</b>	<b>51 533,41 €</b>	<b>35 752,00 €</b>	<b>144 265,95 €</b>	<b>140 081,88 €</b>
10/ Droue sur Drouette	1 288	2,66%	2 052,78 €	13,976	8,36%	6 452,12 €	1 288,00 €	9 792,90 €	9 524,55 €
11/ Epernon	5 659	11,69%	9 019,16 €	11,405	6,82%	5 265,20 €	5 659,00 €	19 943,36 €	19 366,21 €
12/ Hanches	2 748	5,67%	4 379,69 €	9,892	5,92%	4 566,71 €	2 748,00 €	11 694,40 €	11 419,05 €
13/ St Martin de Nigelles	1 609	3,32%	2 564,38 €	13,652	8,17%	6 302,54 €	1 609,00 €	10 475,92 €	10 151,25 €
14/ Villiers le Morhier	1 367	2,82%	2 178,69 €	6,618	3,96%	3 055,25 €	1 367,00 €	6 600,93 €	6 423,07 €
<b>Sous-Total CCPEIDF</b>	<b>12 671</b>	<b>26,17%</b>	<b>20 194,69 €</b>	<b>55,543</b>	<b>33,23%</b>	<b>25 641,82 €</b>	<b>12 671,00 €</b>	<b>58 507,51 €</b>	<b>56 884,13 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 423</b>	<b>100%</b>	<b>77 175,23 €</b>	<b>167,17</b>	<b>100%</b>	<b>77 175,23</b>	<b>48 423,00 €</b>	<b>202 773,46 €</b>	<b>196 966,01 €</b>
Total recettes								479 334,90 €	
Total dépenses								682 133,36 €	

(1) Cette partie du budget est destinée à l'entretien annuel des berges

Part % CART	71%
Part % CCPEIDF	29%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Suite à la présentation de l'orientation budgétaire 2021, et plus particulièrement au rappel des critères des statuts du Syndicat, M. JANOTTIN intervient et demande des précisions quant à la définition retenue des cours d'eau pris en compte dans le calcul d'appel aux cotisations. Il lui est précisé que les linéaires de cours d'eau sont basés sur ceux issus de la cartographie des cours d'eau des services de l'Etat.

En parallèle, au regard de certaines contraintes d'instruction administrative/réglementaire imposées par les services de l'Etat, M. JANOTTIN annonce qu'il est membre suppléant du CODERST 78. De ce fait, il se tient à disposition pour étudier notamment les délais de traitements de dossiers proposés du côté des Yvelines.

→ **Le Comité Syndical prend acte du rapport et du débat d'orientation budgétaire 2021 présentés par l'équipe du SM3R.**

### 3 – Autorisation à la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour 2021

Mme BODIOT, secrétaire-comptable, informe le comité que jusqu'à l'adoption du BP 2020, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser la Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2020, chapitres 20, 21 et 23.

→ **A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical autorise Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif précédent.**

#### 4 – Autorisation à la Présidente à solliciter les aides financières auprès des partenaires pour la réalisation de l'ensemble des travaux du PPRE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son PPRE, l'équipe du SM3R annonce que les actions d'entretien et de reconstitution de la ripisylve (actions non soumises à la loi sur l'eau) vont pouvoir se poursuivre sous réserve de l'accord de subventions de la part des partenaires financiers (AESN, Région Centre-Val-de-Loire...).

Il convient par conséquent de solliciter les aides financières des partenaires pour mener à bien l'ensemble des travaux du PPRE.

→ **Le Comité Syndical autorise, à l'unanimité, la Présidente à solliciter les aides financières auprès des partenaires financiers (AESN, Conseil Régional...) et l'autorise à signer tous les documents y afférents pour l'ensemble des travaux du PPRE.**

#### 5 – Adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités (CNAS) au 01/01/2021 et désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué

La Présidente invite le Comité Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat Mixte des Trois Rivières (SM3R).

**\* Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...**

**\* Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la [loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46](#),

4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

→ Le Comité Syndical décide :

**1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité du Syndicat,**

Et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du :** 1<sup>er</sup> janvier 2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent l'exécutif la Présidente à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

$$\begin{array}{r} 2 \text{ agents} \\ \times \\ 212 \text{ EUROS} \\ \hline \text{Soit } 424 \text{ euros par an} \end{array}$$

**3°) De désigner Madame THÉRON-CAPLAIN Armelle membre de l'organe délibérant,** en qualité de déléguée élue.

**4°) De désigner Madame BODIOT Sandra,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition, le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

## 6 – Questions diverses

Mme YOUSSEF Leïla remercie l'équipe du SM3R concernant les suivis des crues hivernales diffusés par courriels et demande si ces synthèses d'informations peuvent être communiquées à un plus large public. Le Syndicat lui confirme qu'il est tout à fait possible de diffuser ces informations à l'ensemble des élus et des administrés concernés.

Puis, Mme THÉRON-CAPLAIN Armelle demande à son tour, à qui et quand sont envoyées ces informations car elle n'a malheureusement pas pu être destinataire des récents courriels (sans doute en raison de la taille importante des pièces jointes envoyées). En réponse, M. DEVILLE précise que ces synthèses de suivis des crues sont bien adressées par mail à l'ensemble des délégués du SM3R, aux Mairies, aux EPCI-FP, aux services de la Police de l'eau concernés (DDT), ainsi qu'à la Police municipale d'Epernon.

Après discussion, et afin de s'assurer que tous les élus puissent être destinataires de ces courriels, il est alors précisé que les futurs points de suivis hivernaux seront adressés par courriels sans pièce jointe, pour garantir le bon envoi des informations.

La séance est levée à 19 h 45.